

ARRETE N° 002/PM du 04 JANVIER 2000 modifiant et complétant les dispositions de l'article 3, alinéa (1) de l'arrêté n° 083/PM du 25 octobre 1999 portant création d'un Comité interministériel de pilotage des opérations de dégazage des lacs Nyos et Monoun.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution;

VU le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 du 04 août 1995;

VU le décret n° 97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 98/067 du 28 avril 1998;

VU le décret n° 97/206 du 7 décembre 1997 portant nomination d'un Premier Ministre;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 3 (1) de l'arrêté n° 083/PM du 25 octobre 1999 portant création d'un Comité interministériel de pilotage des opérations de dégazage des lacs Nyos et Monoun sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit

"ARTICLE 3 (1) nouveau.-

Le Comité est composé ainsi qu'il suit:

Président : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ou son représentant.

Vice-Président : Le Ministre chargé de la Recherche Scientifique et Technique.

Membres -:

- le Ministre chargé de l'administration territoriale ;
- le Ministre chargé des mines, de l'eau et de l'énergie;
- le Ministre chargé de l'économie et des finances;
- le Ministre chargé des travaux publics;
- le Ministre chargé des investissements publics et de l'aménagement du territoire;
- le Ministre chargé de la défense;
- le Ministre chargé des relations extérieures;
- le Ministre chargé de l'environnement et des forêts "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au

Journal Officiel en français et en anglais ./-

Yaoundé, le 04 janvier 2000

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(é) Peter MAFANY MUSONGE